



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 91810

Texte de la question

Mme Lucette Lousteau attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la situation des copropriétés qui rencontrent de grandes difficultés financières et peinent à faire face à des situations d'impayés. Certains copropriétaires se trouvant dans l'incapacité de régler leurs charges de copropriété, c'est l'ensemble de la copropriété qui se trouve impactée. Aussi lui fait-elle part de la suggestion de copropriétaires désireux de trouver des solutions alternatives à l'engagement de procédures judiciaires. La création d'investisseurs institutionnels, privés, publics ou semi-publics qui pourraient intervenir pour régler rapidement ce type de conflits est-elle envisageable ? Est-il possible de contraindre un propriétaire surendetté à vendre son bien à un investisseur institutionnel au montant du solde de sa dette bancaire par rachat de crédits (hors intérêts) ? L'investisseur institutionnel pourrait alors offrir la possibilité à cet ex-proprétaire de devenir locataire de ce logement, en payant un loyer inférieur aux tarifs du marché. Au bout de 3 ans, l'investisseur institutionnel pourrait revendre ce bien au prix du marché. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement quant à la création de sociétés d'investisseurs institutionnels.

Données clés

Auteur : [Mme Lucette Lousteau](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91810

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 92

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)